

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023**

Le 16 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 9 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Mme Morgane TEMPE donne procuration à Christelle BLUNTZER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 février 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes administratifs 2022 – Budget Communal
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats – Budget Communal
- 6) Finances Locales – Divers - Compte de gestion 2022 – Budget Communal
- 7) Finances Locales – Fiscalité - Vote des taux d'imposition
- 8) Finances Locales – Subvention – Associations locales et autres
- 9) Finances Locales – Contributions budgétaires - Location salle et tarifs divers
- 10) Finances Locales – Divers - Crédits scolaires, pompiers et médiathèque
- 11) Gestion du domaine Public – Classement Domaine Public
- 12) Gestion du domaine Public - Dénomination de rue
- 13) Fonction Publique – Personnel Titulaire et stagiaire – Actes obligatoirement transmissibles - Adhésion au CNAS
- 14) Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Autres - RGPD

15) Finances Locales – Décisions budgétaires - Budget Primitif  
2023

16) Divers

**POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

**POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 09 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Un extrait du compte administratif 2022 du budget principal a été remis à chaque conseiller.

**Investissement**

Dépenses	Prévues	<b>3 517 342,87</b>
	Réalisées	<b>1 444 320,63</b>
	Reste à réaliser	<b>1 380 000,00</b>
Recettes	Prévues	<b>3 517 342,87</b>
	Réalisées	<b>976 742,67</b>
	Réalisées (avec report)	<b>830 798,80</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues	<b>2 296 533,11</b>
	Réalisées	<b>951 400,54</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00</b>
Recettes	Prévues	<b>2 296 533,11</b>
	Réalisées	<b>845 206,29</b>
	Réalisées (avec report)	<b>2 445 947,40</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		- 1 993 521,83
Fonctionnement		1 494 546,86
Résultat global		881 025,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs présentés et arrête ainsi les comptes.

### **POINT N°5 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-145 943,87 €		-467 577,96 €	Dépenses 1 380 000,00 €	- 1 380 000,00 €	- 1 993 521,83 €
Fonctionnement	2 070 251,98 €	469 510,87 €	-106 194,25 €			1 494 546,86 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>1 494 546,86 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		<b>1 494 546,86 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>1 494 546,86 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL AU</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**POINT N°6 FINANCES LOCALES – DIVERS - COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion budget principal est établi par le Trésorier du SGC de GUEBWILLER à la clôture de l'exercice.

Vu le compte de gestion présenté pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

**POINT N°7 FINANCES LOCALES – FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Taxes	Taux 2022 En %	Bases d'imposition effectives 2022	Produit 2022 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit 2023 à taux constants en €
Habitation	4,33 (taux de référence)	46 486		49 787	2 156
Foncier bâti	19,77	1 958 506	366 578	2 436 000	481 597
Foncier non bâti	35,80	39 368	13 676	42 000	15 036
TOTAL		1 992 300	380 254	2 527 787	498 789

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
  - o Habitation 4,33%
  - o Foncier bâti 19,77%
  - o Foncier non bâti 35,80%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT N°8 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES**

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances d'augmenter de 5% l'attribution des subventions annuelles.

La subvention de base proposée pour les associations du village s'élève à 343€.

La subvention proposée pour les jeunes licenciés est de 14,5€ (demande de l'association à faire auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace).

La subvention proposée pour les associations extérieures au village s'élève à 200€, sauf pour la Prévention Routière qui s'élève à 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la proposition présentée et vote les subventions suivant le détail du tableau du budget primitif 2023.

Le Maire explique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a fait une demande de subvention (3000€) pour l'organisation d'une fête tricolore le 8 juillet 2023. Il précise que jusqu'à présent une subvention de 900€ était versée par la commune pour le feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 voix abstentions (Henri BRUNNER, Benoit DIEMER), décide :

- De surseoir la décision ;
- De demander à l'association de présenter un budget prévisionnel de la manifestation.

Le Maire propose de verser une subvention à une nouvelle association « Les amis de la Gendarmerie ». Il propose de verser la même somme que pour les autres associations extérieures au village soit 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre (Bernard VOGEL), décide :

- De verser une subvention de 200€ à l'association « Les amis de la gendarmerie ».

M. OLRU, directeur de l'Ecole Élémentaire a profité du Conseil d'Ecole du 7 mars pour demander aux élus présents la prise en charge par la commune du transport par bus des élèves dans le cadre de la sortie de fin d'année. Il a fourni 2 devis (KUNEGEL 4600€ et ROYER 5100€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge la totalité du transport pour un montant maximum de 5100€ ;
- La facture sera réglée directement par la commune ;
- De demander des précisions sur les différences entre les 2 devis.

<b>POINT N°9 FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - LOCATION SALLE ET TARIFS DIVERS</b>
---

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission des finances pour les tarifs de location des salles et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Le maintien des tarifs de location de la salle communale, rue des Herbes, comme suit :

Location/Tarif	Habitants de Niederhergheim seulement
Forfait Week-End sans chauffage	200 €

Forfait Week-End avec chauffage	250 €
Location courte durée sans chauffage (réunion de classe, apéritifs, décès...)	30 €
Location courte durée avec chauffage	40 €

Une caution de 200€ (en 2 versements de 100€) est demandée à chaque location de salle ainsi que le versement de 50% du tarif au moment de la confirmation de la location.

- le maintien du tarif de location pour la salle d'activités, Place de la Mairie, comme suit :

Location/Tarif	Associations et Habitants de Niederhergheim
Location courte durée (réunion de classe, AG, réunion de travail...)	30 €

- La gratuité de la vaisselle. Cependant, la vaisselle cassée ou non rendue sera facturée.

- Le maintien du tarif de location des salles pour les associations locales, comme suit :

- La première location gratuite
- Les quatre locations suivantes à 50% du tarif en vigueur,
- Les locations suivantes au tarif en vigueur.

- Le maintien de la participation des associations, pour les frais de location de la salle de sports, à raison de 1,20€ par heure.

- De proposer l'occupation d'une salle par l'Association Pause Récré à titre gratuit.

- Le maintien d'une location annuelle à titre gratuit de la salle communale rue des Herbes au profit du personnel communal. L'usage de la salle doit être personnel (concernant l'époux ou l'épouse). La gratuité ne s'applique pas pour les dates de communion programmées par les paroisses faisant partie de notre secteur inter paroissial.

#### **TARIFS DIVERS :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs suivants :

##### **Droit de place**

- 15€ par jour

##### **Concessions du cimetière**

- Tombe simple : 50€ pour 30 ans
- Tombe double : 100€ pour 30 ans

### Columbarium

	15ans		30ans
	Concession	Renouvellement pour 15 ans	Concession
Case (jusqu'à 4 urnes)	400€	300€	700€

### Tarifs divers

- la vente du livre au Fil du Siècle à 8€,
- la vente au public par pochette de 8 cartes postales au prix de 2,50€,
- la vente aux commerçants par pochette de 8 cartes postales au prix de 1€,
- location de garniture :
  - pour un week-end : une garniture complète à 2€ (0,50€ le banc et 1€ la table),
  - supérieure à 2 jours : une garniture complète à 1€ par journée supplémentaire.

En cas de casse d'une garniture, celle-ci devra être remplacée par du neuf aux frais du locataire.

### Photocopies

	Noir et Blanc	Couleur
Feuille format A4	0,15€	0,45€
Feuille format A3	0,30€	0,90€

La date d'entrée des tarifs détaillés ci-dessus est immédiate.

### **POINT N°10 FINANCES LOCALES – DIVERS - CREDITS SCOLAIRES, POMPIERS ET MEDIATHEQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les crédits scolaires 2023 comme suit :

	ANNEE 2023
Fourniture et documentation par classe	381 €
Fourniture et documentation par élève	28 €
Transport par classe	231 €
Fêtes et sorties par élève	14,5 €

Les crédits prévus en 2022 et non utilisés pour le poste « Fourniture et documentation » seront reportés sur le BP 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prise en charge des photocopies, par la Commune, à 225€ par an pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la prise en charge des photocopies, par la Commune, à 175€ par an pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les crédits Pompiers 2023 à 4 500 € en précisant que les dépenses pour les JSP seront proratisées au nombre de jeunes habitant le village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les crédits Médiathèque 2023 à 3 500€ pour l'achat de livres et à 2 500€ pour les animations.

#### **POINT N°11 GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle la situation concernant le chemin d'accès au Lotissement Kirchefeld.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

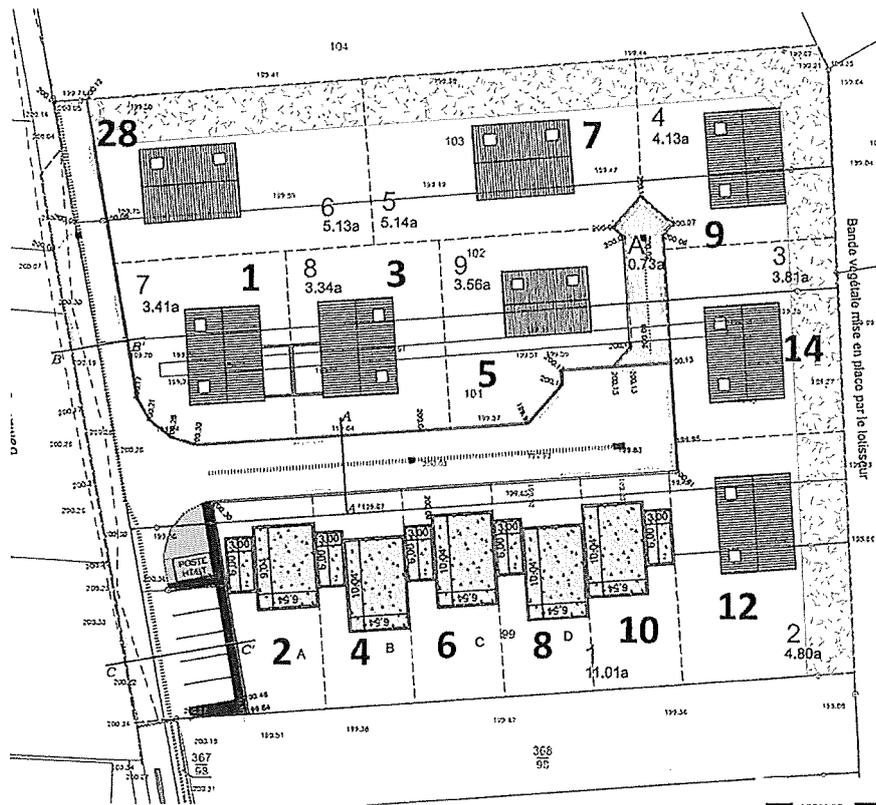
- D'intégrer dans le domaine public les parcelles de l'AFUL (n°267/57, 274/59, 258/60 et 263/61) ;
- De procéder par acte notarié pour transférer la propriété de M. Hubert EHRSAM à la commune pour les parcelles 257, 330 et 332 ;
- D'intégrer ces parcelles au domaine public (257, 330 et 332) ;
- De subordonner cette intégration au domaine public à la signature d'une convention ou acte notarié ;
- De procéder à la rédaction d'une convention ou d'un acte notarié stipulant les conditions suivantes :
  - o La délivrance d'autorisations d'urbanisme (PC ou PA) sur des parcelles hors AFUL est soumise :
    - à la démolition du garage situé sur la parcelle 331 ;
    - à la mise en état de cette partie de voirie selon les normes en vigueur (identique à la structure existante) ;
  - o Ces conditions s'appliquent à M. Hubert EHRSAM, ses descendants ou d'éventuels futurs propriétaires de la parcelle 331
- De faire supporter l'ensemble des frais et charges au vendeur ;
- De charger le Maire de procéder à l'ensemble de ces démarches ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

#### **POINT N°12 GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DE RUE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer la rue située au bout de la rue des Vignes « Impasse de la Buen »
- De numéroter les constructions comme indiqué sur le plan suivant :



**POINT N°13 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES – ADHESION AU CNAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- De désigner M. Alain ZEMB, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de NIEDERHERGHEIM au sein du CNAS ;
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de NIEDERHERGHEIM au sein du CNAS ;
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès

des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**POINT N°14 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - AUTRES - RGPD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**POINT N°15 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2023**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 278 884,10€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3 183 021,83€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Publication le 23 mars 2023

Le Maire,  
Alain ZEMB

The image shows a blue ink signature of Alain Zemb over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE NIEDERHERGHEIM' and '(Niederhergheim)' with a star at the bottom.